

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE-OUEST, ÉTABLI AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF).

EXERCICE 2007

(Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte dans le présent rapport annexe :

- ⇒ Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration.
- ⇒ Des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la Direction Financière, du Service Juridique, du Service Animation des Caisses Locales et du Secrétariat de Direction Générale notamment. Il a été élaboré à partir de la documentation et des reporting disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne.

En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (*en particulier avec les présentations semestrielles sur le contrôle interne et les risques*).

Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du vendredi 8 février 2007.

- 1 / 19 -



1 - PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL :

1.1 - PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Au 31 décembre 2007, le **Conseil d'Administration** du Crédit Agricole du Centre-Ouest est composé de quinze administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Le **Bureau du Conseil** est composé de quatre administrateurs.

NOM	FONCTION	ÂGE	DÉPARTEMENT D'ORIGINE
Marius CLOUÉ	Président	62 ans	36
Emmanuel RABAUD	Vice Président	38 ans	87
Bruno TARDIEU	Vice Président	45 ans	36
Jean-Marc QUILLON	Secrétaire	60 ans	87
Guy ARDELET	Membre du Bureau	58 ans	36
Christiane DELANNE	Membre du Bureau	47 ans	87
Jean-Pierre RENON	Membre du Bureau	62 ans	87
Jean-François TISSIER	Membre du Bureau	52 ans	36
Jean-François MASSAY	Administrateur	64 ans	36
Denis BELLOY	Administrateur	53 ans	36
Gilles de BONCOURT	Administrateur	52 ans	87
Denis COUTURIER	Administrateur	30 ans	36
Cécile LAGRANGE	Administratrice	45 ans	87
Anne Marie LOUIS	Administratrice	60 ans	87
Christine MARQUIS	Administratrice	44 ans	87

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Cette information vient en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (*sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, etc...*).

1.2 - RÔLE ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONSEIL :

Les règles de gouvernance de la Caisse Régionale sont formalisées. Elles ont été actualisées en 2007. Les Commissions mises en place par le Conseil d'administration ont été actualisées en 2007.

Le canevas indicatif des présentations soumises au Conseil d'administration est formalisé dans **les règles de gouvernance** qui précisent, entre autres :

- ⇒ Les rôles et missions de chacun des acteurs du Groupe.
- ⇒ Le respect des valeurs du Groupe, de sa cohésion ainsi que de l'autonomie de la Caisse Régionale.
- ⇒ Le cadre statutaire ainsi que le fonctionnement des instances dirigeantes de la Caisse Régionale.
- ⇒ Les outils à disposition (délégations, formalisation des politiques, outils de communication, etc...).
- ⇒ La liste des Comités et Commissions.
- ⇒ Les règles de représentation.

Celles-ci précisent plus spécifiquement que le **Conseil d'Administration** est informé :

- ⇒ Mensuellement des résultats de l'activité commerciale.
- ⇒ Semestriellement des résultats de l'activité globale et des résultats du Contrôle Interne.
- ⇒ Annuellement de la situation des risques de plus de trois millions d'euros.



Le **Bureau du Conseil d'Administration** est informé :

- ⇒ Régulièrement de la politique de facturation, des passages à perte, de l'activité financière, de l'activité commerciale, des options de gestion et de placement, du lancement des nouvelles offres, de la préparation des temps forts, de tout dossier à caractère politique et stratégique.

Des **règles internes de Déontologie**, proposées par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, limitent les possibilités d'intervention des administrateurs sur les Marchés boursiers. Tous les administrateurs ont pris l'engagement :

- ⇒ De s'abstenir d'intervenir sur les titres :
 - ◆ Des sociétés cotées clientes de la Caisse Régionale.
 - ◆ Des sociétés cotées dont certains dirigeants sont clients à titre privé.
- ⇒ De n'intervenir sur le titre Crédit Agricole S.A. que dans des plages de temps très précises qui commencent après la publication des résultats trimestriels de Crédit Agricole S.A.

Les principes de déontologie ont été présentés au Conseil d'Administration ainsi qu'à la Commission Contrôle et Conformité.

La charte de déontologie du groupe Crédit Agricole leur a été remise individuellement.

1.3 - LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Onze **Conseils** sont prévus chaque année, dont quatre peuvent se dérouler en dehors du siège social. Un calendrier thématique "type" est élaboré. La planification 2007 est établie. En 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni onze fois.

Le **Bureau** assure la préparation des travaux du Conseil d'Administration et en arrête l'ordre du jour. Ce dernier est établi de telle sorte que soient traités en Conseil d'Administration tous les dossiers importants concernant la Caisse Régionale et que soient abordées toutes les informations significatives concernant le Groupe Crédit Agricole. Le Bureau s'est réuni treize fois en 2007.

Chaque administrateur reçoit une **convocation** avec l'**ordre du jour**. Les dossiers présentés au Conseil d'Administration sont préparés par les Services de la Caisse Régionale. Ils sont présentés oralement. Un secrétaire administratif de séance est chargé de la formalisation des échanges en Conseil. Chaque séance fait l'objet d'un **compte rendu** consigné dans le **Registre du Conseil d'Administration** sur feuilles numérotées et dûment paraphées et signées.

1.4 - IMPLICATION DES ADMINISTRATEURS :

Les Administrateurs sont élus au Conseil d'Administration pour 3 ans. **La composition du Conseil** est renouvelable par tiers.

Le taux de **participation** des administrateurs aux réunions ressort à :

- ◆ 80,61 % pour les réunions du Conseil d'Administration (81,60 % en 2006).
- ◆ 84,62 % pour les réunions du Bureau (91,35 % en 2006).

Les administrateurs participent à des missions de représentation auprès des différentes Institutions présentes sur le territoire de la Caisse Régionale.

Ils bénéficient de formations afin de les aider dans l'accomplissement de leurs missions.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, décidé d'inviter à chaque séance du Conseil, 4 Présidents de Caisses Locales pour participer aux séances.



1.5 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DÉCLARABLES :

Actuellement, il n'y a pas de **convention réglementée** passée entre les administrateurs et la Caisse Régionale. Certains éléments de suivi (*l'endettement des administrateurs, etc...*) sont transmis annuellement à Crédit Agricole S.A.

1.6 - PRÉSENTATION DES COMITÉS :

1.6.1 - COMITÉ DES PRÊTS :

Membres titulaires : M. CLOUE, M. ARDELET, M. RABAUD, M. RENON,
M. BERNARD, M. CLEDAT, M. LORET, M. VIGNES.

Membres suppléants : Mme MARQUIS, M. TARDIEU, M. MASSAY, M. QUILLON,
M. DELOMENIE, M. BALARD, M. BEIGNEUX, M. FOUCHET.

Il décide de l'octroi de financement sur les dossiers de crédit non délégués. Il se réunit en principe une fois par semaine, le vendredi matin, en présence d'un cadre de direction.

1.6.2 - COMITÉ D'AUDIT :

Le Conseil d'Administration a souhaité rester dans sa composition la plus large pour effectuer le suivi du Contrôle Interne. Il n'a donc pas **créé de Comité d'Audit**.

En 2007, le Responsable du Contrôle Permanent a présenté deux fois le résultat des travaux de cette activité au Conseil d'Administration. La présentation du deuxième semestre intègre systématiquement la mesure et le suivi des grands risques.

1.6.3 - COMMISSIONS CRÉÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

GESTION DE FONDS DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES :

Présidente : Mme LOUIS.

Membres : Mme C. BONNIN, M. ROUSSEAU, M. TESSIER.

Appui : Mme PENICAUT.

En 2007 la Commission s'est réunie onze fois et a examiné 132 dossiers sur l'ensemble des axes d'intervention.

POLITIQUE AGRICOLE : Définir une politique agricole homogène sur l'ensemble du territoire.

Président : M. TARDIEU.

Membres : M. MASSAY, M. RABAUD, M. QUILLON, M. VIGNES, M. ROULAUD.

Appui : MM. FAURIE, BELIEN.

Les questions agricoles sont prioritairement traitées au Bureau du Conseil. Un Bureau spécifique "Commission Agricole" s'est réuni en 2007 pour fixer en particulier les orientations agricoles soutenues par CRCO. Deux membres du Bureau ont participé à la réunion annuelle sur l'agriculture à la FNCA. Deux interventions externes ont permis d'éclairer le Conseil sur les problématiques actuelles de l'agriculture en Limousin et de mieux appréhender les orientations stratégiques agro alimentaires d'un groupe coopératif important.



CONTRÔLE ET CONFORMITÉ : Effectuer le suivi de la conformité de la Caisse Régionale aux obligations réglementaires.

Président : M. CLOUE.

Membres : Mme DELANNE, MM. MASSAY, RABAUD.

Appui : M. SANTUCCI, M. DESSALAS.

3 réunions ont été tenues en 2007, les sujets principaux abordés : Arrêté des comptes 2006 (*avec la participation du Commissaire aux Comptes et du Directeur Financier*), contrôle des prêts bonifiés agricoles, bilan de la migration informatique Atlantica, suivi régulier des actions de mise en conformité suite à la mission d'inspections de Crédit Agricole SA faite en mai/juin 2006, conformité des nouvelles activités et nouveaux produits, présentation des outils de pilotage et suivi du risque crédit, mission d'inspection réalisée en septembre 2007 sur la mise en conformité avec Bâle II, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

ANIMATION DES CAISSES LOCALES ET SUIVI DU PLAN MUTUALISTE :

Cette Commission regroupe trois des Commissions précédentes :

- ✚ Préparation et animation des Assemblées Générales de Caisses Locales.
- ✚ Préparation du Congrès 2006.
- ✚ Suivi du Plan mutualiste.

L'objectif de cette nouvelle Commission est d'organiser la mise en œuvre et le suivi des actions engagées dans le cadre du plan mutualiste de la CRCO, en lien avec les Présidents de Caisses Locales et d'aider les Caisses Locales à organiser leur démarche.

Président : M. CLOUE.

Membres : Mme MARQUIS, MM. RABAUD, ARDELET, RENON, TARDIEU, TISSIER.

Appui : Mme PENICAUT.

VEILLE MARKETING ET PROSPECTIVES :

Pour 2007 / 2008, le Conseil d'Administration se réunit régulièrement en séminaire de réflexion stratégique. Les intervenants, notamment du Comité exécutif de Crédit Agricole SA, ont permis aux participants d'approfondir leur réflexion, avec l'aide d'un consultant. Cette approche formation / réflexion conduit à la préparation du projet d'entreprise à venir. Par ailleurs, les éclairages externes d'intervenants responsables de chambres consulaires, permettent une meilleure connaissance des perspectives territoriales.

Président : M. CLOUE.

Membres : Conseil d'Administration et Comité de Direction.

Appui : Le Directeur Général.



FORMATION ET ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS : Donner les moyens d'exercer le rôle de Président et d'Administrateur. Faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs.

Président : M. ARDELET.

Membres : Mmes LOUIS, LAGRANGE, BONNIN, MM. BEIGNEUX, MORIN, ROUMILHAC

Appui : Mme PENICAUT.

Bilan des formations 2006 et propositions d'un programme pour 2007.

Une réunion des nouveaux administrateurs a eu lieu. Une rencontre d'accueil des nouveaux Présidents de Caisse Locale a été faite en présence du Président et du Directeur Général. Quatre actions de formation ont été proposées aux Administrateurs de Caisses Locales. Cent trente administrateurs de caisses locales ont suivi une formation en 2007, soit 18,5 % des administrateurs. Sur les 51 caisses locales, 37 étaient représentées. Deux nouvelles sessions ont été proposées, animées par un consultant de l'Institut de Formation du Crédit Agricole :

- Mondialisation et commerce international.
- Économie solidaire.

Parallèlement, le Président programme avec les administrateurs du Conseil CRCO les formations utiles au bon fonctionnement du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et la connaissance prospective des enjeux de notre environnement dans le monde de la banque-assurance.

EVOLUTION ET OUVERTURE DU SOCIETARIAT : Définir les conditions d'ouverture du sociétariat.

Président : M. ARDELET.

Membres : Mmes BONNIN, GORIN, LACHAUD, MM. GAULTIER, RABAUD, ROULIERE, ROUMILHAC.

Appui : Mme PENICAUT, M. SANTUCCI

L'année 2007 a été prioritairement utilisée à concrétiser la décision d'ouvrir le capital social et de renouveler le sociétariat, au travers du dossier de demande du visa de l'AMF. Ce dernier a été obtenu en décembre 2007.

COMITE DU CENTENAIRE :

Dans le cadre de la préparation du Centenaire de la Caisse Régionale, le 16 octobre 2008, un Comité de Pilotage a été constitué :

Président : M. CLOUE.

Membres : MM. CHERAMY, QUILLON, RENON, BESNARD, COLLADANT, PIGNON, REBEYROL, SANTUCCI, Mme PENICAUT.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2007. Il travaille sur le déroulement de la manifestation et la logistique à mettre en œuvre.



2 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Centre-Ouest a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces **pouvoirs** sont **limités** en matière d'octroi, renouvellement ou modification de crédits de la façon suivante :

- ◆ Encours consolidés bruts sains : 5 M €
- ◆ Encours consolidés bruts sensibles .. : 1 M €

En matière d'opérations immobilières, le Directeur Général bénéficie de délégations de signature (*il représente la Caisse Régionale*) mais il n'a pas de pouvoirs de décision.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

3 - PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE :

3.1 - DÉFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE :

Au sein du Groupe Crédit Agricole, le contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature. Il doit permettre la **régularité**, la **sécurité** et l'**efficacité** des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ce dispositif et ces procédures comportent les **limites** inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les **objectifs** qui lui sont assignés :

- ◆ Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes.
- ◆ Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques.
- ◆ Conformité aux lois, règlements et normes internes.
- ◆ Prévention et détection des fraudes et erreurs.
- ◆ Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent des moyens, outils et reporting (*au Conseil d'Administration, à la Direction Générale, au management*) permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre ainsi que de leur adéquation (*rapports sur la mesure et la surveillance des risques, système de contrôles permanent et périodique, plan d'actions correctrices, etc...*).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale du Centre-Ouest s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés [ci-dessous](#) et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.



3.2 - TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE :

- ⇒ **Références internationales** émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- ⇒ **Références légales et réglementaires :**
 - ◆ Code monétaire et financier.
 - ◆ Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.
 - ◆ Ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (*Recueil établi par la Banque de France et le CCLRF*).
 - ◆ Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- ⇒ **Références propres au Crédit Agricole :**
 - ◆ Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 (*modifié par l'arrêté du 31 mars 2005*) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales.
 - ◆ Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (*Plan comptable du Crédit Agricole*) et à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents.
 - ◆ Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- ⇒ **Références internes à la Caisse Régionale du Centre-Ouest :**
 - ◆ La Charte de Contrôle Interne du 19 février 2003.
 - ◆ Les procédures générales de contrôle interne du 19 février 2003.
 - ◆ Les règles de déontologie intégrée dans le Règlement Intérieur.

3.3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE :

3.3.1 - PRINCIPES FONDAMENTAUX :

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest sont communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole :

- ◆ La couverture exhaustive des activités et des risques.
- ◆ La responsabilité de l'ensemble des acteurs.
- ◆ Une définition claire des tâches.
- ◆ Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle.
- ◆ Des délégations formalisées et à jour.
- ◆ Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.
- ◆ Des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques et des résultats.
- ◆ Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (*audit inspection*) décrits plus loin.

3.3.2 - PILOTAGE DU DISPOSITIF :

Trois responsables distincts du **Contrôle Périodique** (*audit inspection*), du **Contrôle Permanent** et du **Contrôle de la Conformité** ont été désignés (*P.V. du Conseil du 20 01 2006, lettre à l'organe central du 27 01 2006*), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (*arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006*). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale du Centre-Ouest et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Ils veillent à la cohérence et à l'efficacité du **dispositif de contrôle interne** ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale.



3.3.3 - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU ORGANE DÉLIBÉRANT :

Le Conseil d'Administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par un ou plusieurs des trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

La Commission Contrôle et Conformité assiste elle aussi le Conseil d'Administration et ses réunions du 09 02 2007, 29 06 2007 et 14 12 2007 ont été consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, etc... ([Voir les sujets traités par cette Commission](#)).

Trois **présentations** concernant le contrôle, la maîtrise des risques, la déontologie ou la lutte contre le blanchiment des capitaux sont faites annuellement aux membres du Conseil d'Administration :

- ⇒ Le 9 février 2007 présentation du rapport du Président.
- ⇒ Le 29 juin 2007 présentation :
 - ◆ Du rapport annuel 2006 sur le contrôle des services d'investissement.
 - ◆ Du rapport annuel 2006 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux.
 - ◆ Du rapport annuel 2006 sur le contrôle interne.
 - ◆ Du suivi des actions de mise en conformité post mission d'audit de Crédit Agricole SA 2006.
 - ◆ Des principaux dossiers en cours de traitement par le Contrôle Permanent.
 - ◆ Des Contrôles Périodiques.
 - ◆ Des principales évolutions réglementaires.
- ⇒ Le 21 décembre 2007 présentation :
 - ◆ Du suivi des Contrôles Permanents.
 - ◆ De la mesure des Grands Risques et de leur position par rapport aux limites fixées.
 - ◆ Du suivi de la Conformité.
 - ◆ Du résultat des contrôles périodiques effectués par le Service Audit Inspection.
 - ◆ Du suivi des Audits Externes.
 - ◆ De la Politique Risques Opérationnels 2008.
 - ◆ De la proposition de Libre Prestation de Services au Royaume Uni.

Le rapport annuel 2007 sur le contrôle interne sera présenté au conseil d'administration au 2^{ème} trimestre 2008. Il sera transmis aux Commissaires aux comptes.

3.3.4 - RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE OU ORGANE EXÉCUTIF :

La Direction Générale est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (*niveaux de fonds propres, résultats*) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.



Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité Conformité Déontologie Contrôle et Sécurité (*Comité de Contrôle Interne*) qui s'est réuni trimestriellement sous sa présidence.

3.3.5 - CONTRÔLE INTERNE CONSOLIDÉ : CAISSES LOCALES ET FILIALES :

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, la Caisse Régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (*Crédit Agricole Titres, Attica, GIE Informatique Atlantica, etc...*), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles existants au sein de ces filiales notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (*dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport*) pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisse locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale du Centre-Ouest et les Caisses Locales affiliées.



3.4 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES :

3.4.1 - MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES :

Les principaux domaines de risques auxquels est exposée la Caisse de Crédit Agricole du Centre-Ouest, comme tout établissement bancaire ou financier, sont :

- ◆ Les risques de contrepartie (crédit ou interbancaire), les risques de marché, les risques de placement et d'investissement, les risques de taux d'intérêt, les risques de liquidité, les risques opérationnels.

La Caisse Régionale a donc mis en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation. Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Centre-Ouest (*exemple les filières spécifiques*), font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Centre-Ouest, des limites et procédures ont été définies pour permettre d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques. Ces limites sont actualisées chaque année.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- ◆ Des **limites globales**, formalisées sous la forme de **Politique Risque**, de règles de division des risques, d'engagements par filières, par facteur de risque de marché, etc... Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- ◆ Des **limites opérationnelles** (*contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs*) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (*double lecture et double signature*) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc...
- ◆ La mise en place de **procédures spécifiques** : règles de délégation spécifiques pour certains secteurs d'activité, utilisation d'outils d'aide à la décision, etc...

La Caisse Régionale du Centre-Ouest mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (**bilan, hors-bilan**) et des positions, en **consolidant** les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant **les niveaux de risques**.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "**scénarios catastrophe**", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les **méthodologies de mesure** sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale du Centre-Ouest assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur traitement adapté, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale.



Les **anomalies** identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité Financier, Responsable du Contrôle Permanent, Direction Générale.

3.4.2 - DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT :

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers. Ces contrôles sont effectués sur la base de **manuels de procédures** décrivant les traitements à réaliser. Ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique risque, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc...

Les objectifs, les principes et l'organisation du système de contrôle interne sont définis dans la **Charte et les procédures générales du contrôle interne**.

Le système de contrôle interne couvre **l'ensemble des activités de la Caisse Régionale**.

Le Directeur Général a précisé par écrit la responsabilité de **chaque Directeur** en matière de contrôle interne de sa Direction.

Les **contrôles permanents au 1^{er} et 2^{ème} degré** sont mis en place par chaque cadre, sous la **responsabilité du Directeur concerné**. Le Responsable du Contrôle Permanent et ses collaborateurs fournissent l'assistance méthodologique et supervisent ces plans de contrôle.

Les contrôles sont effectués sur **un support standardisé** et conservés au sein de chaque Direction. La planification des contrôles est réalisée.

Les plans de contrôles permanents sont régulièrement réactualisés en distinguant :

- ⇒ La **nature du risque** : les grands risques, les autres risques réglementaires, les risques opérationnels.
- ⇒ La **nature des contrôles** : les contrôles automatiques, semi-automatiques ou manuels.

L'organisation de la **remontée du résultat** des contrôles permanents est opérationnelle. Elle se fait par la voie hiérarchique, de façon à ce que **l'ensemble de l'encadrement** de la Caisse Régionale **soit informé**. Chaque trimestre les Directeurs font parvenir au Responsable du Contrôle Permanent **une synthèse normalisée** du résultat des contrôles effectués dans leur Direction : constats, conséquences, corrections et mesures de préventions envisagées.

Le Contrôle Permanent produit chaque trimestre **une synthèse consolidée** par Direction ainsi qu'une synthèse **inter Directions**, mettant en évidence :

- ⇒ Les contrôles prévus mais non réalisés.
- ⇒ Les contrôles non représentatifs : volumes contrôlés insuffisants au regard des volumes gérés.
- ⇒ Les contrôles ayant révélé le plus d'anomalies.

Ces résultats sont enrichis de propositions ainsi que des **actions** prises en charge par les Directeurs.

Ces travaux permettent d'effectuer **l'information régulière** de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, les unités spécialisées de **contrôle permanent de dernier niveau**, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent.

Un Responsable du **Contrôle de la Conformité**, disposant de moyens dédiés, est rattaché à celui-ci.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reporting sur le fonctionnement de la Caisse Régionale.

En matière de **documentation**, le Responsable du Contrôle Permanent conserve :

- ⇒ Les plans de contrôles permanents prévus dans la Caisse Régionale.
- ⇒ Les synthèses trimestrielles du **résultat** des contrôles réalisés.
- ⇒ Les synthèses par Direction et inter Directions.



La Caisse Régionale élabore les différents **rapports réglementaires** : rapport de contrôle interne (*CRBF 97-02 modifié*), rapport de contrôle des services d'investissement pour l'Autorité des Marchés Financiers, rapport annuel sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, etc...

L'extension du dispositif à notre **activité informatique** (*Atlantica*) a été normée et contractualisée en 2006.

Dans le cadre de la **démarche Groupe**, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale, a été mis en œuvre.

Il convient de préciser que le dispositif actuellement en vigueur **fait l'objet d'adaptations régulières** en fonction de l'évolution du contexte ou du niveau de risque observé. La migration vers le système d'information Atlantica qui a eu lieu courant 2007 est en cours d'intégration. En effet, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les **Caisses Locales** affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- ⇒ La distribution des crédits,
- ⇒ Le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- ⇒ L'animation de la vie locale,
- ⇒ La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

Le Responsable du Contrôle Permanent ainsi que ses collaborateurs prennent en charge les **contrôles au deuxième degré de deuxième niveau**.

3.4.3 - DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE PARTICULIERS :

⇒ **Le système d'information :**

Les Directeurs Généraux des Caisses Régionales adhérentes à la communauté ATLANTICA ont souhaité intégrer les concepts de **contrôle interne** au plus haut niveau de leur organisation et mettre en œuvre une **Gouvernance** communautaire **conforme** aux lois et règlements.

Cette forte volonté s'est traduite :

- Par la création du **Comité Audit Contrôle et Sécurité** chargé d'**organiser**, de **piloter le dispositif** de contrôle interne sur les activités communautaires et de **rendre compte directement** à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
- Par la signature en 2006 d'une **convention cadre de contrôle interne**.

Les nouvelles fonctions de **Responsable du Contrôle Permanent** (*ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information*) et de **Responsable du Contrôle Périodique** figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

⇒ **Les plans de continuité d'activités :**

Le déploiement et les tests des **plans de continuité d'activités**, intégrant les plans de secours informatiques en application du règlement CRBF 2004-02, est menée, en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Bâle II".



⇒ Les **prestations de services essentielles externalisées** :

L'encadrement de ces prestations est renforcé par :

- Une actualisation des contrats concernés.
- Une mise à niveau des procédures de contrôle.

⇒ La **prévention et le contrôle des risques de non-conformité** :

Non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux **activités de service d'investissement**, à la **prévention du blanchiment des capitaux** et la **lutte contre le financement du terrorisme**. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles internes écrites, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc...

En 2007, la Caisse Régionale a mis en œuvre la Directive MIF et a renforcé sa gestion des abus de marché en se dotant d'un logiciel dédié.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA.

Les règles de Déontologie ont été intégrées dans le **règlement intérieur** de la Caisse Régionale. Ce dernier a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, ainsi que la charte de déontologie à vocation plus pédagogique. Des contrôles spécifiques sont réalisés mensuellement sur les opérations réalisées par les personnes sensibles et par les initiés permanents sur le titre Crédit Agricole S.A. Chaque identification d'axe d'amélioration fait l'objet d'un plan de mise en conformité.

3.4.4 - DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE :

⇒ **Rôles et responsabilités** :

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de **l'élaboration de ses états financiers** (*comptes individuels et comptes consolidés*) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la **qualité des données comptables et de gestion** transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une **charte du contrôle comptable** datée du 22 novembre 2005 et diffusée le 7 décembre 2005, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (*Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés*), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (*niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reporting, relations avec les autres fonctions de contrôle*).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par **l'approbation des comptes** des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du **processus de consolidation**.



⇒ **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable :**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le **livre des procédures comptables** de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

⇒ **Données comptables :**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les **normes comptables du Groupe** Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les **systèmes d'information comptable**, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a engagé en 2007 des actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information en participant à des travaux communautaires avec son GIE informatique Atlantica. En outre, la Caisse régionale dispose d'une **piste d'audit** entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.

⇒ **Données de gestion :**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale, font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

⇒ **Dispositif de contrôle permanent comptable :**

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la **couverture adéquate des risques majeurs**, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière :

- **Conformité des données** au regard des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes du Groupe Crédit Agricole.
- **Fiabilité et sincérité des données** permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation.
- **Sécurité des processus** d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'information publiée.
- Prévention des risques de **fraudes** et d'**irrégularités comptables**.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :



- Cartographie des risques opérationnels élargie aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes.
- Création de contrôles de deuxième degré dernier niveau au sein du contrôle permanent.

Le contrôle permanent de dernier niveau s'appuie sur l'évolution des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables au premier degré assurés par les **services gestionnaires** rattachés aux Directions de la Caisse Régionale (*organisation décentralisée*).
- Contrôles comptables au deuxième degré assurés par la **Direction Financière** (*comptable*).

Ces évaluations permettent au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale d'identifier les **actions correctives** à engager pour renforcer, si besoin, l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent **rend compte périodiquement au Directeur Général** de la Caisse Régionale sur l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et sur l'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

⇒ **Relations avec les commissaires aux comptes :**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- **Audit des comptes** individuels et des comptes consolidés.
- Examen limité des **comptes consolidés** semestriels.
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de **l'information financière publiée**.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale **leurs observations** relatives à l'information comptable et financière.



3.4.5 - CONTRÔLE PÉRIODIQUE (AUDIT INSPECTION) :

Le **Service Audit Inspection** est désormais recentré sur des missions de **contrôle périodique** (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié.

Il est indépendant des unités opérationnelles et intervient sur la Caisse Régionale (*siège et réseaux*) ainsi que sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des **équipes dédiées**, selon une **méthodologie formalisée**, conformément à un **plan annuel validé** par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du **respect des règles** externes et internes, de la **maîtrise des risques**, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le **plan annuel** d'audit s'inscrit dans un **cycle pluriannuel**, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le Service Audit Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole SA ou tout audit externe (*autorités de tutelle, cabinets externes*) font l'objet d'un **dispositif formalisé de suivi**. Pour chacune des recommandations, formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées puis mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale du Centre-Ouest, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des comptes-rendus réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'Administration

Marius CLOUÉ



**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE
DE CRÉDIT AGRICOLE DU CENTRE-OUEST**

NOM DE LA CAISSE LOCALE :	SIÈGE SOCIAL :
AIXE SUR VIENNE	71 Avenue du Pt Wilson 87700 AIXE SUR VIENNE
AMBAZAC	Place de l'Eglise 87240 AMBAZAC
BELLAC	6 bis Rue Gambetta 87300 BELLAC,
BESSINES SUR GARTEMPE	Rue Peyrichon Bey 87250 BESSINES SUR GARTEMPE
CHALUS	Place Cardailhac 87230 CHALUS
CHATEAUNEUF LA FORET	Avenue d'Arsonval 87130 CHATEAUNEUF LA FORET
CHATEAUPONSAC	8 Rue Jeanne d'Arc 87290 CHATEAUPONSAC
LE DORAT	11 Grand'Rue 87210 LE DORAT
EYMOUTIERS	Boulevard de la Libération 87120 EYMOUTIERS
LAURIERE	Place du 8 Mai 87370 LAURIERE
LIMOGES BABYLONE	105 Rue de Babylone 87000 LIMOGES
LIMOGES LIBERATION	50 Avenue de Libération 87000 LIMOGES
LIMOGES VANTEAUX	29 Boulevard de Vanteaux 87000 LIMOGES
MAGNAC LAVAL	Rue Camille Grellier 87190 MAGNAC LAVAL
MEZIERES SUR ISSOIRE	Place du Champ de Foire 87330 MEZIERES SUR ISSOIRE
NANTIAT	12 Avenue de la Gare 87140 NANTIAT
NEXON	1 Avenue Charles de Gaulle 87800 NEXON
NIEUL	Place du Château 87510 NIEUL
ORADOUR SUR VAYRES	Avenue du Général de Gaulle 87150 ORADOUR SUR VAYRES
PIERRE BUFFIERE	Avenue de Toulouse 87260 PIERRE BUFFIERE
ROCHECHOUART	Place des Halles 87600 ROCHECHOUART
SAINT GERMAIN LES BELLES	1 Avenue de la Gare 87380 SAINT GERMAIN LES BELLES
SAINT JUNIEN	2 bis Avenue Carnot 87200 SAINT JUNIEN
SAINT LAURENT SUR GORRE	Place du Champ de Foire 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE
SAINT LEONARD DE NOBLAT	Place du Champ de Mars 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT
SAINT MATHIEU	Place du Champ de Foire 87440 SAINT MATHIEU
SAINT SULPICE LES FEUILLES	Rue Jean Jaurès 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLE
SAINT YRIEIX LA PERCHE	Boulevard de l'hôtel de Ville 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
FRUCTILIMO	29 Boulevard de vanteaux 87000 LIMOGES
AIGURANDE MARCHE BERRICHONNE	7 Avenue de Verdun 36140 AIGURANDE
ARDENTES	95 Rue de la Gare 36120 ARDENTES
ARGENTON SUR CREUSE	9 Place de la République 36200 ARGENTON SUR CREUSE



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE-OUEST (C.R.C.O.)

NOM DE LA CAISSE LOCALE :	SIÈGE SOCIAL :
BELABRE	1 Avenue Jean Jaurès 36370 BELABRE
LE BLANC	15 Rue de la République 36300 LE BLANC
BUZANCAIS	5-7-9 Avenue du Général Leclerc 36500 BUZANCAIS
CHATEAUROUX	20 Place Gambetta 36000 CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	31 Boulevard du Général Leclerc 36700 CHATILLON SUR INDRE
LA CHATRE	156-158 Rue Nationale 36400 LA CHATRE
ECUEILLE	Rue Albert Jahan 36240 ECUIELLE
EGUZON	Rue Camille Toussaints 36270 EGUZON
ISSOUDUN	1 Boulevard Roosevelt 36100 ISSOUDUN
LEVROUX	18 Place de la République 36110 LEVROUX
MEZIERES EN BRENNE	7 Place du Général de Gaulle 36290 MEZIERES EN BRENNE
NEUVY SAINT SEPULCHRE	12 Avenue Thabaud Boislareine 36230 NEUVY ST SEPULCHRE
SAINT AOUT	Rue du Marché 36120 SAINT AOUT
SAINT BENOIT DU SAULT	Rue Georges Ratier 36170 ST BENOIT DU SAULT
SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	3 Rue Grande 36210 CHABRIS
SAINT GAULTIER	37 Place du Champ de Foire 36800 ST GAULTIER
SAINTE SEVERE	2 Rue des Gardes 36160 STE SEVERE SUR INDRE
TOURNON SAINT MARTIN	38 Rue de la Mairie 36220 TOURNON ST MARTIN
VALENCAY	6 Rue de l'Auditoire 36600 VALENCAY
VATAN	23-25 Avenue de la Libération 36150 VATAN
VAL DE L'INDRE	29 Boulevard de Vanteaux 87000 LIMOGES

* * *

- 19 / 19 -

